

Appel de projets 2019

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, via son Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, lance un appel de projets s'adressant aux artistes et aux organismes reconnus ayant une mission en lien avec la culture.

LE DEMANDEUR

L'appel de projets s'adresse à tout artiste (ou collectif d'artistes) professionnel, semi-professionnel ou amateur résidant à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Les organismes reconnus par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ayant une mission en lien avec la culture peuvent également déposer une demande :

- Association culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Cercle de Fermières de Saint-Augustin;
- Groupe Vocal La-Mi-Sol;
- Société d'histoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Société musicale Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Théâtre de Saint-Augustin.

LE PROJET ET SON ADMISSIBILITÉ

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'ici le 31 décembre 2019.

Dans le cas d'un organisme reconnu ou d'un collectif d'artistes, au moins 75 % des ressources humaines impliquées dans le projet doivent être résidentes de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Le projet doit avoir un lien direct avec les orientations de la politique culturelle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

- Préserver, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine matériel et immatériel de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Valoriser la création dans les différents secteurs culturels;
- Maximiser la participation des citoyens à la vie culturelle;
- Favoriser le rayonnement de la vitalité culturelle.

Une copie de la politique culturelle peut être fournie sur demande.

LES FRAIS ADMISSIBLES

- Honoraires professionnels spécifiques au projet;
- Ressources matérielles spécifiques au projet;
- Frais de promotion du projet.

LES FRAIS NON ADMISSIBLES

- Frais de fonctionnement de l'organisme;
- Frais liés à des activités récurrentes;
- Frais d'acquisition d'équipements majeurs et frais de construction, de rénovation ou d'aménagement de locaux;
- Frais de financement ou remboursement d'une dette;
- Frais d'édition ou de réédition de livres;
- Frais liés à des études de marché, des plans d'affaires ou des plans d'action;
- Frais liés à l'achat de publicité non spécifique au projet;
- Tout frais engagé avant la confirmation de l'aide financière accordée en vertu du présent appel de projets.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Impact sur le développement culturel de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Qualité, crédibilité et originalité du projet;
- Lien avec la politique culturelle de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Montage financier et échéancier;
- La récurrence (les projets récurrents ne peuvent être financés via cet appel de projets).

LA NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une enveloppe budgétaire totale de 5 000 \$ est réservée pour soutenir un ou plusieurs projets qui devront être réalisés en 2019. Le nombre des projets soutenus et la valeur des montants accordés à chacun d'eux pourront varier en fonction des demandes reçues.

Les sommes non utilisées pourront être réaffectées pour d'autres projets de l'Entente de développement culturel.

Le comité de sélection recommandera le refus ou le financement entier ou partiel des projets déposés. Il pourra recommander des améliorations à apporter à un dossier prometteur, mais dont certaines parties demandent des modifications.

Les projets acceptés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le demandeur. Le protocole définira, entre autres, les obligations des parties, les coûts du projet, les modalités de versements des sommes consenties, ainsi que les conditions relatives à l'affichage et à la publicité.

L'aide financière sera versée en deux temps : 75 % à la signature de l'entente et 25 % lors de l'approbation du rapport final du projet.

LES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les projets sélectionnés devront être réalisés conformément aux documents déposés ou conformément aux recommandations du comité de sélection. Si des modifications sont apportées aux projets en cours de réalisation, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devra en être avisée au préalable et devra approuver ces changements. Si le projet ne se réalise pas, quelles qu'en soient les raisons, le demandeur devra rembourser le premier versement effectué, le cas échéant.

Le demandeur devra indiquer clairement, dans tous les contenus diffusés, que l'aide financière provient de l'Entente de développement culturel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Le demandeur devra aussi appliquer la signature visuelle de l'Entente de développement culturel dans toutes communications publiques ou biens livrables.

Le demandeur s'engage à déposer, dans les deux mois suivant la réalisation du projet, un rapport final incluant les retombées du projet, l'atteinte des objectifs et le bilan financier.

LES DOCUMENTS À DÉPOSER AVEC LA DEMANDE

- Le formulaire dûment rempli et signé;
- Une résolution de l'organisme autorisant le dépôt du projet et désignant la personne responsable et autorisée à signer les documents (si applicable);
- Une description sommaire des expériences et des compétences des principales ressources humaines du projet (1 page maximum par individu);
- Une preuve de résidence des principales ressources humaines du projet;
- Un engagement écrit des partenaires à s'associer au projet (lettre d'appui et/ou confirmation de participation financière) (si applicable);
- Tout autre document détaillant le projet et les besoins.

La présente demande doit être remise, avec toutes les pièces justificatives,
au plus tard le 2 décembre.

Les dossiers peuvent être déposés en personne à la bibliothèque Alain-Grandbois ou à l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans une enveloppe identifiée « Appel de projets 2019 – à l'attention de Mme Sarah Vachon-Bellavance, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ». Les dossiers peuvent également être envoyés par courrier électronique à sarah.vachon-bellavance@ville.st-augustin.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Mme Sarah Vachon-Bellavance
Appel de projets 2019
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
160, rue Jean-Juneau
Saint-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 2P1

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve le droit de ne retenir aucun des dossiers déposés s'ils ne répondent pas aux exigences de l'appel de projets.

Cet appel de projets concerne l'année 2019 uniquement. Un autre appel de projets sera publié ultérieurement pour 2020.